

AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
RÉSOLUTION 2011-05-225

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de résolution 2011-05-225,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mai 2011 sur le premier projet de résolution numéro 2011-04-205, le conseil a adopté le second projet de résolution suivant :

Résolution 2011-05-225 autorisant la construction d'un complexe résidentiel de 6 étages comprenant 172 logements, avec mezzanine et stationnement souterrain, dans les zones C-121 et H-128, plus spécifiquement sur le lot 36-143 et une partie des lots 36-37 et 36-134.

2. Plus spécifiquement, la résolution 2011-05-225 a pour effet d'autoriser ce qui suit :

- dans les zones C-121 et H-128, la construction d'un complexe résidentiel de 172 logements, et ce, contrairement aux usages autorisés dans ces zones en vertu du règlement de zonage;
- une hauteur de bâtiment de 20,3 mètres alors que le règlement de zonage autorise une hauteur maximale de 9,5 mètres dans la zone H-128 et de 12 mètres dans la zone C-121;
- une hauteur de bâtiment de 6 étages alors que le règlement de zonage autorise une hauteur maximale de 3 étages dans les zones C-121 et H-128 ;
- une largeur de lot de 21 mètres au lieu de 22,5 mètres, tel que l'exige le règlement de lotissement.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

3. Les personnes habiles à voter des zones concernées C-121 et H-128 et de toute zone contiguë à ces zones (soit les zones C-202, C-214, C-280, P-132, P-135, P-133, C-126, H-123, P-127, H-129, C-501, C-120, P-116 et H-131) peuvent déposer à la municipalité une demande valide visant à ce qu'une résolution contenant ces dispositions soit soumise à leur approbation.
4. Pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes:
 - 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;
 - 3° être reçue par la municipalité au plus tard le **5 juin 2011**.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus à la mairie située au 777, rue Laurier, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à midi et de 13 heures à 16 heures.
 6. Toute disposition du second projet de cette résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
 7. Le second projet de résolution peut être consulté à la mairie durant les heures de bureau.

Donné à Beloeil, ce 28 mai 2011.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.



CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES ET DES ZONES CONTIGUËS

